

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Le jeudi 19 décembre 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 13 décembre 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames SOUAR et BARON et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames HINGE, BUCHOT et CHEDMAIL ainsi que Monsieur BOUILLON étaient excusés.

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date d'affichage : 13 décembre 2019
Date d'affichage de la délibération : 20 décembre 2019

Pouvoirs: Madame CHEDMAIL à Monsieur BETTON

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Michel MERIENNE, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2019 19 D 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 19 décembre 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- <u>de bien vouloir prendre connaissance</u> du projet de procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 18 novembre 2019.

- de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 02

DÉPENSES SCOLAIRES 2020

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- <u>d'inscrire</u> les crédits suivants au Budget Primitif 2020 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2019 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2020 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2019, est également maintenu à 43 € par élève pour 2020; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

Équipements

Groupe scolaire du chemin vert

Accord est donné

- pour le renouvellement de mobilier, d'une valeur globale maximum de 2 000 €,
- pour le renouvellement de deux vidéoprojecteurs d'une valeur globale de 2 000 €,

Soit un montant total de : 4 000 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour le renouvellement de jeux « mobiles » pour la cour de récréation (raquettes ping-pong, échasses, ballons…), d'une valeur globale maximum de 500 €,
- pour le renouvellement de matériel pédagogique collectif pour les classes élémentaires, d'une valeur globale de 1 000 €.

Soit un montant total de : 1 500 €

Activités diverses

Groupe scolaire du chemin vert

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes pour un montant d'environ 240 €,
- pour l'inscription d'un crédit 1 300 € pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes (7 séances),
- pour une initiation au golf à destination de deux classes pour un montant de 1 000 €,
- pour l'inscription d'un crédit de 2 000 € attribué pour les entrées spectacles (Cinéville, JMF,

Les 3 Chardons),

- pour l'inscription d'un crédit de 2 500 € attribué pour les entrées voyages scolaires (Les Champs libres Rennes, l'Aquarium de St Malo, Jublains...),
- et pour un travail de classe avec intervention d'un illustrateur pour un montant de 600 €,

Soit un montant total de : 7 640 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis à destination de 3 classes,
- pour l'inscription d'un crédit de 685 € attribué pour les entrées de spectacles aux Ondines (Le Jardin du possible » pour 55 élèves et « La Frousse » pour 82 élèves),
- pour l'inscription d'un crédit de 550 € attribué pour la mise à disposition de la salle des Ondines pour un conte musical qui aura lieu le 7 avril 2020 en lien avec l'école de musique (3 classes et 89 élèves).

Soit un montant total de : 1 595 €

Transports scolaires

- Groupe scolaire du chemin vert

- École maternelle et primaire privée

- Divers déplacements

2 000 €

2 500 €

15 000 € (pas de prise en charge de transports écoles-salle de tennis de

la Grande Lande)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 03

CLASSES TRANSPLANTÉES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES ANNÉES SCOLAIRES 2019/2020 ET 2020/2021 ANNEE CIVILE 2020

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- <u>de reconduire</u> au cours de l'année civile 2020, le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :
 - . Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche, (montant plafonné de l'aide maintenu à 186 € pour 2020)
- . Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1er janvier, applicables pour la facturation de février de chaque année.

Tranche A Aide de base

Tranche B Aide majorée de 1,10

arrondie à l'euro le plus

proche

Tranche C Aide majorée de 1,20

arrondie à l'euro le plus

proche

Tranche D Aide majorée de 1,30

arrondie à l'euro le plus

proche

. En revanche, pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune, le quotient familial ne sera pas pris en compte. Celui de la tranche A servira de référence (réf. Délibération CM du 18/12/2002).

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par le Directeur d'école) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

 <u>d'inscrire</u> les crédits suivants au Budget Primitif 2020, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

Groupe scolaire du chemin vert

· Base: 98 élèves

. Coût : 340 €/élève – 60 € de participation de l'association des parents d'élèves =280€ pour un séjour (du 25 au 29 mai 2020) à ST MARTIN DE BRÉHAL (50)

. Situation de base : 38 %

106 € par élève (tranche A)

Tranche B (+ 10 %) 117 € Tranche C (+ 20 %) 127 € Tranche D (+ 30 %) 138 €

École primaire Ste Marie

• Base : 126 élèves de maternelle

. Coût : 180 €/élève

pour une classe de découverte (du 15 au 19 juin 2020) à Préfailles (44)

. Situation de base: 38 %

68 € par élève (tranche A)

Tranche B (+ 10 %) 75 € Tranche C (+ 20 %) 82 € Tranche D (+ 30 %) 88 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 04

ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2020, il convient d'arrêter le montant des différentes vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à ces occasions.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des différentes manifestations programmées, il est proposé d'arrêter ainsi le nombre et les montants des différentes vacations des professeurs :

Commémoration du 8 mai 1945

1 (une) vacation à 87 € (quatre-vingt-sept euros)

Commémoration du 11 novembre 1918

1 (une) vacation à 87 € (quatre-vingt-sept euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 5 décembre 2019,

Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> les dispositions correspondantes,
- d'accepter en conséquence le versement des différentes vacations correspondantes,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 05 SUBVENTIONS 2020

 \underline{VU} l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 10 décembre 2019,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

		Manufacture Control
BÉNÉFICIAIRES	Effectifs	<u>177 864,00</u>
ASSOCIATIONS DE CHANGÉ		137 299
1 AIDE À LA LECTURE	30	350
2 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	55	520
3 AMICALE LAÏQUE CHANGÉENNE	25	571
4 AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE (LES)	17	1 100
5 AMIS DE LA MUSIQUE ET DANSE (LES)	30	450
6 ANCIENS AFN ET COMBATTANTS 39/45	65	205
7 APEL ÉCOLE SAINTE MARIE		571
8 ART'CAMBE	51	2 506
9 ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS	227	700
10 ASS. CHANGÉENNE PETITE ENFANCE "La P'te Récré"	14	900
11 ASS. DE PÊCHE ET PISCICULTURE CHANGÉENNE	7	505
12 ASS.SPORTIVE & CULTURELLE ÉC.PRIM.PUBLIQUE	387	310
13 ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	603	1 215
14 ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	46	500
15 AU BONHEUR D'APPRENDRE ET DE PARTAGER	37	300
16 AURORE	290	2 717
17 BONNE ENTENTE (LA)	12	2 116
18 CHANGÉ SOLIDAIRE	5	500
19 COMITÉ DE JUMELAGE	57	8 121
20 CULTIVER SON ENTHOUSIASME	65	300
21 DON DU SANG BENEVOLE	24	150
22 GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES		1 050
23 LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	23	300
24 LES P'TITS PAS CHANGÉENS		100
25 LES SOUDEURS DANS LA NUIT	8	500
26 THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	30	2 610

27	TEMPS D'ESPOIRS	8	300
	B US BADMINTON	86	4 290
	US BASKET-BALL	30	7 000
	US BMX	119	1 505
5000	US CHANGÉ EVEIL ET SPORTS	72	400
32	US FOOTBALL	492	55 161
33	US GÉNÉRALE		3 615
34	US GYM	409	1 200
35	US JOGGING	126	400
36	US JUDO	303	9 071
37	US KARATÉ		1 440
38	US PÉTANQUE		1 000
39	US RANDONNÉE PÉDESTRE	204	535
40	US TENNIS	290	12 260
41	US TENNIS DE TABLE	91	7 670
42	US TIR À L'ARC	75	2 000
43	US VÉLO	120	800
	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		7 590
- 44	ALABD		1 300
45	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		500
46	BANQUE ALIMENTAIRE		750
47	C.A.U.E.		640
48	CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO		200
49	CULTURES DU CŒUR		500
50	LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53		500
51	MNE		300
52	PRÉVENTION ROUTIÈRE		100
53	S.P.A		300
54	SECOURS CATHOLIQUE	34	1 000
	SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)		500
56	TEAM MOTO DG 53	(1 000
	PARTICIPATIONS DIVERSES		32 975
57	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)		6 975
58	C.C.A.S.		26 000

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes présentent des composantes détaillées ci-après :

	BÉNÉFICIARES			2020)-		
		subv de base habituelle	Emplois salariés	Location Ondines ou amphi- théâtre	subv excep	Proposition groupe de travail Finances	Infos complémentaires
	ASSOCIATIONS DE CHANGÉ						
	AMICALE LAÏQUE CHANGÉENNE			571		571	
_	APEL ÉCOLE SAINTE MARIE			571		571	
	ARTCAMBE	1 935		571		2 506	
-	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	515			700	1 215	(pro am)
-0.00	AURORE	1 575		1142		2717	
	BONNE ENTENTE (LA)	1 545		571		2 116	
	COMITÉ DE JUMELAGE	4 000		571	3550		Subv exc. 2500€ pour 25 ans + 1050€ déplacements Allemagne
20	CULTIVER SON ENTHOUSIASME				300	300	Conférence
23	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	150			150	300	achat balance de marché et composteur pour leurs jardins
26	THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	1 830		780		2 610	78 € x 10 = 780 € loc atelier
28	US BADMINTON	3 290	1 000			4 290	
29	US BASKET-BALL	4 000			3000	7 000	Difficulté de trésorerie
32	US FOOTBALL .	51 000		571	3590		Rattrapage exercices antérieurs 2090 €, riveau N3 1000 €, lancement académie des bleus 500 €
33	US GÉNÉRALE	615			3000	3 615	sport santé
36	US JUDO	4 500	4 000	571		9 071	
46	US PÉTANQUE	485			515	1 000	Participation à l'acquisition d'une sono
39	US RANDONNÉE PÉDESTRE	235			300		subv exc. aide à la formation
41	US TENNIS DE TABLE	1 170	6 500			7 670	
42	US TIR À L'ARC	1 000			1000	2 000	subv exc. aide renouvellement mur de tir 2000e(50 %)

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2019,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames RABBÉ, FRESNAIS, BLOT et de Messieurs PÉNIGUEL et GUHERY, membres des bureaux des associations intéressés ou intéressés par conjoint(e) interposé(e),

- accepte à l'unanimité ces propositions.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Selon examen par le groupe de travail Finances du 10 décembre 2019 et après avis favorable (moins un avis différé), il est proposé :

- <u>d'adopter</u> les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2020 (hausse de 1%):

	2019 (€ HT)	2020 (€ HT)
Location salles		
municipales		
SALLE DES CHARMILLES		
• Réunion (2h)	32.50	32.92
• ½ journée ou soirée (4h)	61.67	62.50
Après-midi + soirée (14h-7h)	145.83	147.50
• Journée (8h-20h)	145.83	147.50
Déjeuner + soirée (8h-7h)	181.67	183.33
Week-end (samedi 8h au lundi	306.67	310.00
7h)		0.000
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Cuisine (sans vaisselle)	GRATUIT	GRATUIT
Ménage par heure (si la salle	30,00	30,42
n'est pas rendue propre).		= = 1.
Egalement si manutention de		
matériels et mobilier		
 Montant du chèque caution 	350.00	350.00
(non exigé pour les associations changéennes)		
Info arrhes: 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations)		
changéennes)		
SALLE DES NYMPHEAS	54.47	FF 00
• Réunion (2h)	54.17	55.00
• ½ journée ou soirée (4h)	110.83	112.08
Après-midi + soirée (14h-7h)	288.33	291.25
• Journée (8h-20h)	288.33	291.25
Déjeuner + soirée (8h-7h)	395.83	400.00
Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	674.17	680.83
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Cuisine (sans vaisselle)	74.17	75.00
Location sonorisationMénage par heure (si la salle	35.00	35.00 30.42
n'est pas rendue propre)	30.00	30.42
Egalement si manutention de		
matériels et mobilier		
Montant du chèque de caution	25.5	
(non exigé pour les associations	350.00	350.00
• Info arrhes : 30 % du tarif TTC	The state of the state of	
(non exigés pour les associations		
changéennes)		
SALLE DES ROSEAUX		Bolt (Fellowski)
Réunion (2h)	13.34	13.33
• ½ journée ou soirée (4h)	25.83	25.83
Après-midi + soirée (14h-7h)	85.00	85.83
Journée (8h-20h)	85.00	85.83
Déjeuner + soirée (8h-7h)	108.34	109.17
Week-end (samedi 8h au lundi 7h)	186.67	188.33
Associations locales	GRATUIT	GRATUIT
Ménage par heure (si la salle		a .
n'est pas rendue propre)		
Egalement si manutention de	28.85	29.17
matériels et mobilier		
The state of the s		

Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes) Info arrhes : 30 % du tarif TTC (non exigés pour les associations changéennes)	345.00	345.00
changeennes)		
SALLE D'EXPOSITION		
LA LOGE		
Artistes Changéens	10 €/jour	10 Eliour
and the second s		10 €/jour
Artistes non Changéens	15 €/jour	15 €/jour
. 17 . 2012		
 « Le mois des artistes locaux » 	GRATUIT	GRATUIT
(1 mois d'hiver)		
Réservé aux artistes changéens		
et membres d'Art'Cambe		
5. 84 5 10005 6		
Montant du chèque de caution	200.00	200.00
(non exigé pour les associations	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	U 100 Hadi Poli 100 APAGO (100 PO
changéennes)	Ministration	
Info arrhes: 30 % du tarif TTC		
(non exigés pour les associations changéennes)		
g		

ATELIER DES ARTS VIVANTS	2019 (HT)	2020 (HT)
Journée + soirée incluant le technicien son/lumière	888,33	897,21
 Journée ou après-midi incluant le technicien son/lumière 	665,00	671,65
Demi-journée (4h) incluant le technicien son/lumière	444,17	448,61
Hall pour cocktail, exposition, autres	105,00	106,05
Résidence d'artistes (maximum 5 jours)	160,00	161,60
Courte utilisation (2h)	64,17	64,81
Association changéenne	220,83	223,04
Association non changéenne	443,33	447,76
Technicien son/lumière (par heure)	50,00	50,50
Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)	181,67	183,49
Montant du chèque de caution (non exigé pour les associations changéennes)	79	0

LES ONDINES		½ journée	Journée	Journée + soirée	2 jours / Weekend	Mariage
φ.	FORFA	ITS CLAS	SIQUES (F	IT)		
Salle Giraudoux + hall		166,89	209,13			
Salle Debussy + hall		146,29	172,04			
 Cuisine (avec les petites s 	salles)	110,23	110,23			
Forfait grande salle,	Changéen	962,21	1025,05	1087,89	1458,76	
cuisine : Repas	Non Changéen	1129,10	1207,39	1280,54	1715,28	
Forfait grande salle + 2	Changéen	1166,19	1229,03	1599,90		
salles annexes, cuisine : repas	Non Changéen	1348,53	1426,83	1856,42		

et loges : Conférence	Non Changéen		1411,37	1547,36	2049,07	
Forfait grande salle,	Changéen		1343,38	1458,76	1877,02	
cuisine, scène et loges : Conférence avec Cocktail	Non Changéen		1579,30	1720,43	2217,00	
Forfait grande salle, petites	Changéen		1291,87	1421,68	1839,94	
salles, scène et loges : Forum et salon	Non Changéen		1537,06	1667,89	2164,45	
Forfait complet :	Changéen		1448,46	1568,99	1987,26	
Spectacle	Non Changéen		1703,95	1839,94	2337,52	
. Confoit Monione	Changéen					1670,54
Forfait Mariage	Non Changéen					1963,44
FOR	FAITS SF	PECIAUX (I	HT) : journé	e + soirée		
 Forfait association changé 	enne					475,95
 Forfait association non cha 						1040,50
Forfait association reconnue d'utilité publique (ou manifestation)				899,36		
 Forfait prestations technique 						105,08
Forfait courte utilisation (2h) la veille ou le lendemain de la location principale					214,28	
Vidéoprojecteur (écran 6x4 m inclus)					183,38	
 Chauffage 						224,58
 Gradin (par siège) 						1
 Technicien son et/ou lu 	mière (pa	r heure au-	-delà du se	rvice de 4h	1	50,48
Piano (accords compris)				574,85		
Matériel technique son ou lumière (prêt et installation)			444,02			
Dépassement d'horaire par heure (entre 1h et 3h)			70,05			
Montant du chèque de						790
 Arrhes: 30% du tarif (non exigés pour les associations changéennes) 						

Changéen

• Forfait grande salle, scène

1202,24

1312,47

1735,89

Il est précisé que, concernant la mise à disposition des différentes salles municipales, celleci se fera à titre gracieux, à l'exclusion de la salle des Ondines et de l'auditorium :

- dans le cadre de la tenue de réunions liées aux scrutins municipaux Changéens, mais également,
- dans le cadre de la tenue de réunions publiques liées aux autres scrutins et à la condition qu'il n'y ait ni repas, ni buffet. Cette dernière mise à disposition gratuite sera exclue entre la fin de la campagne (samedi 0 h) et le lundi matin 8 h.

Enfin, elle se fera également à titre gracieux pour les associations locales, à l'exception de la location de la sonorisation ainsi que du nettoyage des cuisines et de la location de la vaisselle.

ÉTIQUETTES LISTE ÉLECTORALE	2019	2020
Edition des étiquettes/liste électorale	0,050 €/	0,050 €/
#**	électeur	électeur

Location		
équipements sportifs (ne concerne pas les associations changéennes	2019	2020
Terrains de football	12 €/heure	12 €/heure
Salles de sport	12 €/heure	12 €/heure

		经济发展的基础的	
Média	<u>athèque</u>	2019	2020
Photocopi	es A4 noires	0,20€	0,20€
• Photocopie	es A4 couleur	0,50€	0,50€
Pénalités pour documents	retour tardif des		
42 jours	3 ^{ème} rappel	15,00 €	15,00 €
Documents perdus		Recouvrement valeur à neuf de l'ouvrage	Recouvrement valeur à neuf de l'ouvrage

Ludothèque	2019	2020
 Montant du droit annuel d'adhésion familiale 	5,00€	5,00€
Perte de la carte d'adhésion	5,00€	5,00€
Adhésion annuelle au service de prêt	25,00 €	25,00 €
Emprunt d'une malle par une association	25,00 €/emprunt	25,00 €/emprunt

Travaux réalisés par les services	2019	2020
Travaux divers effectués en régie Interventions avec tracteurs tous types	30,00 €/heure	30,00 €/heure 55,00 €/heure
Interventions avec camion, y compris accessoires		50,00 €/heure

Services funéraires

2019	2019			
◆ Section K	***************************************	♦ Section K		
Concessions traditionn	ielles (caveau	Concessions traditions	nelles (caveau	
ou pleine terre)		ou pleine terre)		
15 ans	134 €	15 ans	135 €	
30 ans	233 €	30 ans	235 €	
♦ Section K		♦ Section K		
Espace cinéraire Colum	<u>nbarium</u>	Espace cinéraire Colur	<u>nbarium</u>	
5 ans	143 €	5 ans	144 €	
10 ans	239 €	10 ans	241 €	
Plaque de fermeture	132 €	Plaque de fermeture	133 €	
(hors mémoration)		(hors mémoration)		
♦ Sections E – G - F		♦ Sections E – G - F		
Concessions traditionn	elles (caveau	Concessions traditionr	nelles (cayeau	
ou pleine terre)	caveau	ou pleine terre)	lelles (Caveau	
ou pienie terre)		ou pieme terre)		
15 ans	340 €	15 ans	343 €	
30 ans	579 €	30 ans	585 €	

Il est précisé que suivant rè	•	Il est précisé que		
cimetière, au-delà de 3 pla	ces, la	cimetière, au-delà	de 3 place	es, la
concession est portée à	4 m ²	concession est po	rtée à	4 m ²
(2 concessions mitoyennes	s)	(2 concessions mi	toyennes)	
A Continue II	ž.	. 0	370 350	
◆ Section H		♦ Section H		
Espace cinéraire - Cavurr	<u>1es</u>	Espace cinéraire	<u>- Cavurne</u>	<u>es</u>
5 ans	239 €	5 ans		241 €
10 ans	401€	10 ans		405€
♦ Section I		♦ Section I		
Espace cinéraire – Colum	<u>barium</u>	Espace cinéraire	- Columb	<u>oarium</u>
5 ans	239 €	5 ans		241€
10 ans	401€	10 ans		405€
A Continue I				
♦ Section J		◆ Section J	0 98794	G 900
Espace cinéraire – Jardin	<u>du souvenir</u>	Espace cinéraire	<u>– Jardin d</u>	<u>du souvenir</u>
Mémoration 5 ans	193 €	Mémoration	5 ans	195 €
10 ans	312 €		10 ans	315 €
		Dispersion sans		Gratuit
		plaque de mémora	ation	
<u>Ouvrages</u>		<u>Ouvrages</u>		
Caveau 2 places	1 351 €	Caveau 2 places		1 365 €
Montant total de la location égal		Montant total de la loc	ation égal	
à la durée de la concession		à la durée de la conce	ssion	

LOCATION SALLE HERMES

2019	2020
- si la salle est utilisée uniquement pour	- si la salle est utilisée uniquement pour
cérémonie omniculte et laïque	cérémonie omniculte et laïque
Gratuité	Gratuité
- si la salle est utilisée pour une cérémonie	- si la salle est utilisée pour une cérémonie
omniculte et laïque, suivie d'un moment	omniculte et laïque, suivie d'un moment
de recueillement des familles après la	de recueillement des familles après la
cérémonie officielle 75 €	cérémonie officielle 76 €
- si la salle est utilisée uniquement pour un	- si la salle est utilisée uniquement pour un
moment de recueillement des familles	moment de recueillement des familles
après la cérémonie officielle 75 €	après la cérémonie officielle 76 €

REPARTITION	2019	ARRHES	2020	ARRHES
SERVICE	(volr DM N°039)		(voir DM N°042/19)	
JEUNESSE				
Pass Jeunes				
- Tranche A et extérieur	2,35 €		2,37 €	
- Tranche B, C et D	2,15 €	AHHHHHHH	2,17 €	XIIIIIIIIIIII
		Allillillillilli		Allillillilli
MULTI-ACCUEIL				
Tarifications des				
participations familiales	Í			
<u>définies au niveau</u> national				
- tranche des 0 à 4 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
- tranche des 5 – 6 ans	Barème CNAF		Barème CNAF	
Enfants accueillis	Darenie CNAF		Darenie CNAF	
ponctuellement ou en	\$7-11-1-1-		77.1	
urgence, et non	Valeur de la prestation unique		Valeur de la prestation unique 0	
allocataires CAF, revenus	0 à 4 ans CNAF		à 4 ans CNAF	
hors plafond ou pas de justificatifs				
DROITS DE PLACE	(voir DM N°039)		(voir DM N°042/19)	
Vente hebdomadaire par			-	
un commerçant ambulant	149 €/an		150 €/an	
	188€		190€	
 Livraison vente 	par véhicule et par		par véhicule et par	
	stationnement		stationnement	
• Installation de	149 €		150€	
chapiteaux, barnums ou stands pour activité	par véhicule et par		par véhicule et par	
commerciale (maximum 48h)	stationnement		stationnement	
• Marché de plein air	(voir DM N°039)		(voir DM N°042/19)	
• Abonnés	0,50 €/		0,50 €/	
- Addings	Jour/mètre linéraire		Jour/mètre linéraire	
• Passagers	1,00 €/		1,00 €/	
	Jour/mètre linéraire		Jour/mètre linéraire	
• Branchement électrique • Marché de Noël	1,00 €/Jour		1,00 €/Jour	
Chalet comprenant forfaitairement la location,	an Arto - Son Roberto		***************	
'électricité et le	83,00 €		84,00 €	
gardiennage				
Γable	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Banc	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Marché nocturne		mmmmm	ļ	mmmm
Emplacement standard (espace sur herbe nu)	15€		15€	
5 mètres linéaires	10 €		19€	
Mètre linéaire			<u>wateriana</u> water	
supplémentaire	3 €/mètre		3 €/mètre	
Électricité	1 €/soirée		1 €/soirée	
Γable	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Banc	0.50 €/unité	WHIIIIIIIII	0.50 €/unité	<i>Ullillillilli</i>

		-		
 Changé Ô Jardin 				
Emplacement standard			3	
(espace sur herbe nu)	15 €		15€	
5 mètres linéaires			130	
			3	
Mètre linéaire	3 €/mètre		3 €/mètre	
supplémentaire	o omicu		o chilere	
Électricité	1 €/journée		1 €/journée	
Chalet	10 €/journée		10 €/journée	
Table	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
Chaise	0,50 €/unité	VIIIIIIIIIIII	0,50 €/unité	
Banc	0,50 €/unité		0,50 €/unité	
		Millimini		Allillillilli
REDEVANCE				
POUR				
OCCUPATION DU	(voir DM N°039)		(voir DM N°042/19)	
The state of the s				
DOMAINE PUBLIC				
Tarifs applicables aux			The second control of the second seco	
terrasses ouvertes				
situées sur le domaine				
public définis comme				
suit:				
Terrasse ouverte et		HIHIHIK		HIHIHIK
installée de manière				
intermittente			8,65 €/m²	
Droit annuel forfaitaire	w			
Terrasse ouverte et				
installée de manière				
	17 15 C/2		17 20 C/2	
intermittente, couverte ou	17,15 €/m²		17,30 €/m²	
storée				
Droit annuel forfaitaire				
• Tarif mensuel applicable	·			
aux locaux modulaires	11,50 €/m²		11,60 €/m²	
implantés provisoirement	11,50 6/11		11,00 6/11	
sur le domaine public				
DROITS DE				
STATIONNEMENT	(volr DM N°039)		(voir DM N°042/19)	
Droit annuel de			***************************************	
stationnement pour les	74 €/an		75 €/an	
taxis	, , 5,441		70 07 un	

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires

Application des tranches de quotient suivantes :

Février 2019/Janvier 2020	Février 2020/Janvier 2021		
Tranche A	Tranche A		
Tarif de base QF ≥ 1 203 €	Tarif de base QF ≥ 1 203 €		
Tranche B	Tranche B		
QF de 951 € à < 1203 €	QF de 951 € à < 1203 €		
Tarifs de base minorés de 10 %	Tarifs de base minorés de 10 %		
et arrondis au centime d'euro le plus proche	et arrondis au centime d'euro le plus proche		

Tranche C

QF de 676 € à < 951 €

Tarifs de base minorés de 20 %

et arrondis au centime d'euro le plus proche

Tranche D

QF de < 676 €
Tarifs de base minorés de 30 %
et arrondis au centime d'euro le plus proche

Tranche C

QF de 676 € à < 951 €

Tarifs de base minorés de 20 %

et arrondis au centime d'euro le plus proche

Tranche D

QF de < 676 €

Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2019 19 D 07

CHARGES DE PERSONNEL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2019

Depuis le 1^{er} mars 1998, un agent du personnel communal procède au portage des repas aux personnes âgées pour une durée quotidienne de travail égale à 1 h portée le 1^{er} septembre 2018 à 2 h (2 agents).

Considérant la période de fonctionnement du service en 2019 avec 251 vacations et la charge de rémunération de l'agent affecté au service (base TDS 2018 : 22,81 €/h)

Le coût du temps de portage s'établit à 11 450,62 €, soit :

• <u>depuis le 1^{er} septembre 2018</u> 2h/j x 251 j x 22,81 €/h

11 450,62 €

Il est proposé:

 $\underline{\text{Vu}}$ l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances, réuni le 10 décembre 2019,

- de facturer la somme correspondante à charge du CCAS,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 08

CHARGES DE PERSONNEL BUDGET LOTISSEMENTS TEMPS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ANNÉE 2019

<u>Vu</u> la charge de travail assurée par les services administratifs en rapport avec les budgets annexes, qui impose une valorisation liée à la transparence des coûts imposée pour la gestion d'un service à caractère industriel et commercial,

<u>Vu</u> le temps passé par le personnel des services techniques pour des missions diverses assurées en régie dans le périmètre des lotissements communaux en cours de mise en viabilité,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 10 décembre 2019,

Pour l'année 2019, les charges correspondantes se déclinent ainsi :

- ♦ Lotissement de la Fuye
- Commercialisation du lotissement : néant
- Entretien du lotissement de la Fuye : 3 agents x 4 jours x 8h = 96h x 30 €

= 2 880,00 €

- ♦ Lotissement Sablons Manouvriers
- · Commercialisation du lotissement : néant
- Lotissement Sablons Manouvriers : 2 agents x 0,5 jours x 8h = 8 h x 30 € = 240,00 €

Montant total:

3 120,00 €

Afin de garantir la transparence financière du budget général comme du budget Lotissements,

Il est proposé:

- de facturer la dépense susmentionnée à charge du budget Lotissements,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 09

SUBVENTIONS 2020 VERSEMENT DE QUATRE ACOMPTES

- US CHANGÉ BADMINTON
- US CHANGÉ BASKET
- US CHANGÉ FOOTBALL
- US CHANGÉ TENNIS DE TABLE

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2020 interviendra en janvier prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2020.

Les sections US CHANGÉ Football, US CHANGÉ Badminton, US CHANGÉ Tennis de Table ainsi que l'US CHANGÉ Basket, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 10 décembre 2019.

Il est proposé:

- d'autoriser le versement des acomptes suivants sur subvention annuelle (base 50 % n-1) :

US Football CHANGÉ 25 780 €
US Badminton CHANGÉ 2 545 €
US Basket CHANGÉ 2 000 €
US Tennis de Table CHANGÉ 3 835 €

- <u>- d'autoriser</u> le Maire à signer la convention correspondant à ce versement au bénéfice de l'US CHANGÉ Football,
 - d'autoriser le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 10

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

Madame LURSON, Trésorière du Pays de LAVAL, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés rencontrées.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. » Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables. »

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du Conseil Municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime du Groupe de travail Finances réuni le 10 décembre 2019,

<u>Considérant</u> qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL,

Il est proposé:

- <u>d'accepter</u> la constitution des provisions suivantes qui seront inscrites, par décision modificative, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » aux budgets suivants :

BUDGET GÉNÉRAL (dont eau et assainissement)
comprenant créanciers en surendettement et autres créances	5 264,40 €
	5 264,40 €

BUDGET COMMERCES	
comprenant créanciers en surendettement et autres créances	16 551,54 €
	16 551,54 €
	(19 861,85 € TTC)

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 11

REPRISE DE PROVISIONS SUR CRÉANCES IMPAYÉES

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances diverses.

Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de ces provisions.

Les provisions constituées doivent être réajustées chaque année en fonction de la réalité du risque et la reprise comptable de celles-ci permet de couvrir totalement ou partiellement l'admission en non-valeur éventuelle.

Ceci exposé,

<u>Vu</u> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 10 décembre 2019,

Compte tenu des recouvrements obtenus sur des créances passées, lesquelles avaient fait l'objet de provisions sur exercices antérieurs et qu'il y a lieu en conséquence de reprendre celles-ci partiellement,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de provisions réalisées sur exercices antérieurs,

Il est proposé:

- <u>une reprise de provision</u> relative au risque de non recouvrement de créances pour un montant de 8 098,24 € au budget général (compris provisions Eau et Assainissement) et de 825,72 € au budget Requalification du centre ville, Ainsi, le solde des provisions au budget général (Eau et Assainissement compris)
 - Ainsi, le solde des provisions au budget général (Eau et Assainissement compris) s'élèvera au 31 décembre 2019 à 14 436,96 \in et au budget Requalification du centreville à 4 964,54 \in incluant les provisions constituées en séance, à savoir : 17 270,80 \in + 5 264,40 \in - 8 098,24 \in = 14 436,96 \in et 5 790,26 \in - 825,72 \in = 4 964,54 \in .
- d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.
 - Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 - accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 12

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET COMMERCES

<u>Vu</u> la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

<u>Vu</u> la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 10 décembre 2019,

Il est proposé:

- d'accepter les mises en non valeur suivantes :

Budget Général exercices 2015 à 2018 : 2 459,20 € + 309,31 € = 2 768,51 € TTC

(dont certaines pour 652,69 € + 192,31 € = 845,00 € relatives aux budgets Eau et Assainissement clos)

Budget Commerces 2018 et 2019 :

12 672,170 € TTC

(10 560,14 € HT)

- <u>d'autoriser</u> le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget Général et du budget Commerces en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 13

BUDGET 2019

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2

BUDGET ANNEXE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE -

DM N°2

BUDGET ANNEXE COMMERCES DU CENTRE-VILLE – DM N° 2

<u>Vu</u> la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 10 décembre 2019,

Il est proposé:

<u>de procéder</u> à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section de F	onctionnement		
<u>Dépenses</u>			
6711-01	Intérêts moratoires	- 1 000	
66111-01	Intérêts des emprunts	1 000	Ajustement annuités
TOTAL		-	

	Intitulés	DM2	Observations
Section d'Inve	estissement		
<u>Dépenses</u>			
020-01	Dépenses imprévues	- 13 397	Ordre
10226-01	Reversement TA	1 397	Reversement TA Laval Agglomération
1641-01	Capital des emprunts	12 000	(1 ou 2%) Ajustement annuités
2041582-816	Subvention d'équipement	166 460	Ordre - TEM 53 – Zone des Touches
2115-522	Acquisition terrain bâti	145 000	Ordre – Echange Méduane Habitat
TOTAL		311 460	
Recettes 024-01	Produits de cessions	145 000	Ordre – Echange Méduane Habitat
13151-816	Subventions d'équipement - Groupements	166 460	Ordre - TEM 53 Remboursement Agglo.
TOTAL)	311 460	

BUDGET ANNEXE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section d'In	vestissement		
<u>Dépenses</u>			
1641-94	Capital des emprunts	58	Ajustement échéances
TOTAL		58	
Recettes 021-94	Virement de la section de fonctionnement	58	Ordre
TOTAL		58	

	Intitulés	DM2	Observations
Section de F	onctionnement		
Dépenses			
022-94	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 58	
023-94	Virement à la section de fonctionnement	58	Ordre
TOTAL		-	

BUDGET ANNEXE COMMERCES DU CENTRE-VILLE Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section de Fon	ctionnement		
<u>Dépenses</u>			
022-94	Dépenses imprévues de fonctionnement	262	Ordre
023-94	Virement	- 28 000	Ordre
6542-94	Créances éteintes	10 561	Ma Cuisine Bleue
673-94	Titres annulés	625	Charges locatives SARL Bramme
6817-94	Dotations aux provisions	16 552	Ma Cuisine Bleue et SARL Bramme
TOTAL		_	

	Intitulés	DM2	Observations
Section d'Inves	tissement		
<u>Dépenses</u>			
165-94	Dépôts et cautionnements	3 000	Ma Cuisine Bleue et SARL Bramme (à valoir sur dotations en provisions)
2313-94	Travaux	- 31 000	Provision pour travaux
TOTAL		- 28 000	
Recettes 021-94	Virement	- 28 000	Ordre
TOTAL		28 000	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2019

<u>Considérant</u> le nombre des aides accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, à la fois en secours d'urgence et aides exceptionnelles en faveur de personnes en extrême précarité et notamment celles en lien avec le 115 avec l'occupation accrue du local d'urgence, L'Escale St Roch,

<u>Considérant</u> également le nombre particulièrement croissant, au cours de l'année 2019, de bénéficiaires du service de portage des repas,

<u>Vu</u> la nécessité d'adapter en conséquence les crédits prévus au budget tant en dépenses qu'en recettes,

Ceci exposé,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 10 décembre 2019,

Il est proposé:

- <u>d'accorder</u> au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de $5\,000\,\varepsilon$,
- <u>de prévoir</u>, par décision modificative au budget en cours, l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362-520 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2019).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 15

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (D.O.B.)

Ce débat est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal, le budget primitif 2020 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du jeudi 30 janvier 2020,

<u>Vu</u> l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 10 décembre 2019.

Ceci exposé,

Il est proposé:

- de prendre acte du document présenté,
- de procéder à son examen ainsi qu'à sa mise en débat.

Dont acte.

DE 2019 19 D 16

AMENAGEMENT DES LIAISONS CYCLABLES RUE DES TISSERANDS, AU HAMEAU DE NIAFLES ET BD DES MANOUVRIERS APPROBATION DES PROJETS DEMANDES DE SUBVENTIONS

<u>Vu</u> le projet de travaux d'aménagement de liaisons cyclables rue des Tisserands, au hameau de Niafles, ainsi que Bd des Manouvriers,

Vu l'estimation du coût des travaux se déclinant ainsi :

• Rue des Tisserands, hameau de Niafles

119 000 € HT

· Bd des Manouvriers

137 500 € HT 256 500 € HT 307 800 € TTC

<u>Considérant</u> que l'exécution de ces travaux est susceptible de bénéficier de l'aide financière de LAVAL AGGLOMERATION ainsi que du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 décembre 2019,

Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> l'exécution de ces programmes de travaux,
- de solliciter l'aide financière correspondante auprès de LAVAL AGGLOMERATION ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 17

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX ARRÊTS BUS DANS L'EMPRISE DE LA RD 561 SUR LA COMMUNE DE CHANGÉ DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – LAVAL AGGLOMÉRATION CONVENTION TRIPARTITE

Laval Agglomération souhaite réaliser le long de la RD 561 les travaux suivants :

- Aménagement d'un arrêt bus en alvéole dans chaque sens de circulation,
- Signalisation horizontale : création de 3 bandes résinées d'une largeur de 5 m en traversée de chaussée et d'une bande résinée axiale,
- Aménagement de bordures T2 au droit de la chaussée de la RD 561.

L'entretien de l'ouvrage projeté se décline ainsi :

- Par la commune :
 - o La signalisation horizontale réalisée en résine colorée,
 - o La signalisation verticale indiquant la clinique de Pritz,
 - o Les équipements de gestion des eaux pluviales,
 - o Les dépendances de part et d'autre de la RD 561, y compris les aménagements paysagers et la liaison douce,
 - o L'éclairage public, y compris la consommation.
- Par la Communauté d'Agglomération de LAVAL :
 - o L'ensemble des arrêts bus en alvéoles (voirie, quais, mobilier urbain, signalisation horizontale).

Ceci exposé,

Après avoir pris connaissance de la convention établie,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'aménager deux arrêts bus en alvéoles sur la RD 561 du PR 0+1479 à 1+052,

Que cet aménagement intervient sur le domaine public départemental et communal,

Que Laval Agglomération s'engage à participer au frais de cet ouvrage,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 11 septembre 2019,

Il est proposé:

- de l'approuver,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 18

CONVENTION DE PARTENARIAT MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT APPROBATION

La commune de Changé souhaite faire intervenir l'association Mayenne Nature Environnement pour la mise en œuvre et le suivi de la gestion de la Zone Humide du Parc Environnemental (env. 1 ha), à l'issue de sa réhabilitation.

L'association Mayenne Nature Environnement peut, de son côté, apporter son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil au service de la commune. L'association Mayenne Nature Environnement assurerait en relation étroite avec les services techniques de la mairie de Changé, le pilotage annuel de l'entretien de la zone humide pour aboutir à une gestion définitive intégrant des interventions humaines et animales à travers le pâturage des ânes.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Mayenne Nature Environnement est proposée dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Réunion de lancement du projet pour une gestion partagée par l'ensemble et en lien avec les bénévoles de l'éco-pâturage et les élus,
- Organisation, suivi de travaux complémentaires,
- Préparation, déclenchement et suivi des chantiers d'entretien avec le Service Espaces Verts,
- Accompagnement technique,
- Réunion de bilan,
- Ajustements du plan de gestion simplifié opérationnel en fonction des objectifs fixés par zonage

La convention proposée porte sur une durée maximum de 3 années (2019-2022), avec possibilité de sortir à tout moment, pour l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours avant la date d'échéance.

Le coût total de ce partenariat, pour la collectivité, s'établit ainsi pour les années : 2019 à 2022 : 9 090 €, soit 2 871 €/an moyennés (novembre 2019 – décembre 2022)

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 11 décembre 2019.

Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec
 l'association Mayenne Nature Environnement
- <u>d'autoriser</u> le maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 19

INSTALLATION CLASSEE SOCIETE TRANSPORTS BUFFET Père et Fils AVIS

Par arrêté du 23 octobre 2019, Monsieur Le Préfet de la Mayenne a prescrit une consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la société Transports Buffet Père et Fils, dont le siège social est situé Z.A. de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'exploitation d'une plate-forme logistique de stockage de produits combustibles située Z.A. de Beausoleil à Louverné (53950),

La consultation du public se déroule du 19 novembre 2019 au 17 décembre 2019.

Le territoire de CHANGE est concerné par cette consultation, le Conseil Municipal de CHANGE doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après consultation du dossier,

<u>Vu</u> la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

<u>Vu</u> l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 décembre 2019,

Il est proposé:

- de n'émettre aucune observation concernant celui-ci

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 absentions) cette proposition.

DE 2019 19 D 20

DÉNOMINATION DE LIEU ANCIENNE PEUPLERAIE, BORD DE LA MAYENNE – RIVE GAUCHE SQUARE ICHENHAUSEN

<u>Vu</u> l'aménagement paysager, en square, de l'ancienne peupleraie acquise en 2000 et située rive gauche de la Mayenne, en amont du pont,

<u>Considérant</u> la mise à l'honneur de la ville d'Ichenhausen (Allemagne) avec laquelle Changé est jumelée depuis 25 ans et l'amitié constante au cours de cette période entre les populations des deux villes,

<u>Considérant</u> la cérémonie anniversaire de la signature du jumelage qui se déroulera à Changé au cours du mois de mai prochain,

<u>Sur</u> proposition du Groupe de Travail Communication et Démocratie Numérique réuni le 27 novembre 2019, et après avis favorable unanime,

Il est proposé:

- de dénommer ainsi ce lieu :
 - o Square Ichenhausen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 19 D 21

MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraine pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'Etat et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic:

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs:

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI
 - Dont 50 logements PLS
 - Dont 263 logements en accession à la propriété
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter

Orientations:

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions:

Des actions nouvelles:

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE

- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget:

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes.

Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816€ à 18 929 816€.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Ceci exposé,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 - 29, L5211-1 et L5211-2,

<u>Vu</u> le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

<u>Vu</u> le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

<u>Considérant</u> l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

<u>Considérant</u> la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

<u>Vu</u> l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

<u>Après avis</u> de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

Il est proposé:

- d'émettre un avis favorable quant au projet de modification du PLH 2019/2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
 - Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 - accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 22 LAVAL AGGLOMÉRATION PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020 AVIS

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation. La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1ère partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2ème partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3ème partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Ceci exposé,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération,

<u>Considérant</u> que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

Il est proposé:

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 23

MISE EN PLACE D'UN EVACUATEUR DE CRUE ET D'UNE FOSSE DE DISSIPATION AU PLAN D'EAU DE ROCHEFORT DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

<u>Vu</u> le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place par l'Etat afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires et ce, en rapport avec différents types d'opérations : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement du numérique et de la téléphonie mobile, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et plus globalement les opérations visant au développement et à l'attractivité des territoires ruraux, etc...

<u>Considérant</u> le programme qui sera porté au budget 2020, à savoir celui en rapport avec la mise en place d'un évacuateur de crue et d'une fosse de dissipation au plan d'eau de Rochefort.

<u>Vu</u> l'article L 2334-42 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant total prévisionnel du projet estimé en 2020, pour l'opération cidessus précisée, à hauteur de 200 000 € HT,

Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> la réalisation de ces travaux de mise en place d'un évacuateur de crue et d'une fosse de dissipation au plan d'eau de Rochefort,
- <u>de solliciter</u> une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020,
- <u>d'autoriser</u> Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette aide financière ainsi qu'à signer tous documents en rapport avec la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 D 24

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL (A L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

<u>Vu</u> les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

<u>Considérant</u> que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2020, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé <u>d'émettre</u> un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile pour les dimanches :

- 13 septembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 absentions) ces propositions.

DE 2019 19 D 25

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

<u>Vu</u> les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

<u>Considérant</u> que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2020, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Il est proposé <u>d'émettre</u> un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile pour les dimanches :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020

- 11 octobre 2020
- 29 novembre 2020
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 votes « contre ») ces propositions.

DE 2019 19 D 26

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 29 novembre 2019, un virement de 80 000 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget général, provisionné à hauteur de 80 000 € et a crédité l'article 61521-823 « Terrains », afin de faire face au règlement des dernières factures 2019 (gestion de l'arbre…).
- Suivant certificat administratif du 29 novembre 2019, un virement de 100 000 € a débité le compte 020-01 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 116 491,79 € et a crédité l'article 2315-823-16001 « Travaux Parc environnemental » d'un montant de 80 000 € (dont réhabilitation de l'ancien site EIFFAGE) ainsi que l'article 2315-414-18001 « Travaux piste BMX » d'un montant de 20 000 €, afin de faire face aux dernières dépenses de fin d'exercice.
- Suivant certificat administratif du 29 novembre 2019, un virement de 225 € a débité le compte 022-94 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget annexe Commerces centre-ville, provisionné à hauteur de 240 € et a crédité l'article 673-94 « Titres annulés », afin de faire face au reversement de charges de copropriété.

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2019 19 D 27

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs:

- Décision municipale n°042/19 Tarifs 2020

Avis favorable (moins un avis différé) du groupe de travail Finances réuni le 10 décembre 2019.

2) Emprunts :	Néant
---------------	-------

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés publics – (Code de la commande publique) :

- Décision municipale n°041/19

Aménagement d'un local à la Maison de Santé Pluridisciplinaire - Attribution des marchés

Lot	Entreprises	Montant			
Lot n°1- MENUISERIES	EIFFAGE (53000	4 084,04 € HT			
INTERIEURES BOIS	LAVAL)	4 900,85 € TTC			
Lot n°2- CLOISONS SECHES -	SARL ITA (53000	8 374,96 € HT			
ISOLATION	LAVAL)	10 049,95 € TTC			
Lot n°3- CARRELAGE -	SARL GUERIN	2 186,57 €			
FAIENCE	Carrelage (53400	2 623,88 € TTC			
	ATHÉE)	*			
Lot n°4- PEINTURE - SOLS	SAS GERAULT (53940	5 657,77 € HT (options 1 et			
PVC	ST BERTHEVIN)	2 comprises)			
	*	6 789,32 € TTC			
Lot n°5- ELECTRICITE - VMC -	SARL SUARD (53260	10 447,68 € HT			
CHAUFFAGE	ENTRAMMES)	12 537,22 € TTC			
Lot n°6- PLOMBERIE -	SARL SUARD (53260	5 594,19 € HT (option 1			
SANITAIRES	ENTRAMMES)	comprise)			
	ŕ	6 713,03 € TTĆ			
TOTA	36 345,21 € HT				

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 14 novembre 2019

- Décision municipale n°045/19

Fourniture de matériels pour les services techniques (attribution des marchés suivant avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 6 novembre 2019)

- Modificatif (erreur matérielle)

Considérant qu'il convient de distinguer les reprises de matériels, pour respecter le principe de la comptabilité publique de non-contraction des dépenses et des recettes, les marchés suivants sont ainsi conclus :

Lot	Entreprises	Montant
Lot n°1- Fourniture d'une	ROMET (53200	50 200,00 € HT (offre de
épareuse	GENNES SUR GLAIZE)	base + variante 2)
-		60 240,00 € TTC
Lot n°2- Fourniture d'un	BREILLON BERTRON	27 000,00 € HT
microtracteur	(53940 ST BERTHEVIN)	32 400,00 € TTC
Lot n°3- Fourniture d'un	LM 53 (53210	15 300,00 € HT
broyeur de branches	LOUVIGNE)	18 360,00 € TTC

<u>D'autre part, l</u>es reprises de l'épareuse et du microtracteur s'établiront à 5 000 € pour chacun des matériels.

- Décision municipale n°046/19

Mise en place d'un évacuateur de crue et d'une fosse de dissipation au plan d'eau de Rochefort Attribution du marché (EUROVIA ATLANTIQUE - 53960 BONCHAMP LES LAVAL pour 159 980,00 € HT, 191 976,00 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 11 décembre 2019

5) Louages de chose:

- Décision municipale n°043/19

Location 2 impasse du Lavoir M. Ruhan REXHEPI - Mme Shkurte SYLA

6) Contrats d'assurances :

- Décision municipale n°044/19

Avenant n°2 au contrat d'assurance SMACL « Dommages aux biens et risques annexes – Mise à jour du patrimoine »

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N°945

30 ans

579 € (caveau 2 places)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Préemption Urbain:

DATE	Réf. cadastrale	Décision			
06 novembre 2019	ZY356	37 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY359	38 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY355	37 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY316	45 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY357	37 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY319	42 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY358	37 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY333	54 000.00 € RENONCIATION			
06 novembre 2019	ZY336	47 000,00 € RENONCIATION			
18 novembre 2019	AI44	213 500,00 € RENONCIATION			
21 novembre 2019	AC6	1 400,00 € RENONCIATION			
21 novembre 2019	AC10	1 400,00 € RENONCIATION			

11	Contrats	divers	suivant	décisions	antérieures	du (Conseil	Municipal	:	Néant
	t-									

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

QUESTION ORALE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

A la demande des représentants de la liste « Agir pour Changé » qui s'interrogent sur l'approbation du PLUi et l'urbanisation possible de la réserve foncière appartenant à la commune, au sud de l'allée d'Ardennes, laquelle permettrait l'étude du transfert du point d'apport volontaire actuellement situé en bordure du chemin de la Fuye, le Maire indique que cette réserve a bien été classée en zone constructible au PLUi, que celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire le 16 courant et qu'il sera opposable début 2020.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

le 20 decembre 2013